

AVENANT 3 LE DÉBRIEF DU SFCD



AVIS RELATIF À L'AVENANT N°3 À LA CONVENTION NATIONALE
ORGANISANT LES RAPPORTS ENTRE LES CHIRURGIENS-DENTISTES
ET L'ASSURANCE MALADIE SIGNÉE LE 21 JUIN 2018
NOR : SSAS2003111V

- Paru au JO du 7 février 2020 -

■ CLAUSE D'INDEXATION DES PLAFONDS

Elle est remplacée par une clause de révision annuelle des honoraires limites de facturation des actes prothétiques, dès lors qu'ils ont atteint leur valeur cible.

-> **Le mode de calcul** (évolution des charges, « création d'un indice dentaire », ...) relève non seulement d'un bac + 10, mais surtout nous plonge dans l'inconnu : **nous n'avons aucune prise sur le calcul de cet indice que nous ne connaissons pas à l'avance.**

... *Espérons que cela ne sera pas à la baisse !!!*

■ LE DEVIS CONVENTIONNEL

-> **Toujours pas de protection du secret médical :** les codes CCAM sont toujours mentionnés en lieu et place des codes de regroupement (codes agrégés)

-> **Il n'y plus de différenciation entre charges de structure et prix de vente. Une simplification de compréhension :** sauf qu'elle ne remplit plus les obligations selon la loi relative à l'information des patients sur les frais auxquels ils pourraient être exposés.

-> **Le HN :** terme obsolète depuis 2014 ! La nomenclature n'est plus d'actualité.

Nos logiciels métiers auront la main sur les propositions de RACO, avec des programmations par défaut.

Attention : la responsabilité du praticien restera toujours engagée : il signe le devis !

■ MESURES SPÉCIFIQUES POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP SÉVÈRE

NOUVEAUTÉ

-> **YYYY183 (100€) : « Supplément pour actes bucco-dentaires pour prise en charge d'un patient en situation de handicap ».**

Modifications des conditions permettant l'application de ce supplément « pour faciliter l'identification des situations », **une grille est annexée à cet avenant 3 et devra être complétée à chaque fin de séance.**

Attention : cela ne concerne que les patients en situation de handicap sévère et non les patients personnes âgées ou phobiques.

CRÉATION

-> **Nouveau supplément pour les actes techniques réalisés en 2 séances ou plus.**

-> Sa codification n'est pas encore prévue, mais sa tarification oui : **200 €.** Avant il s'agissait d'un supplément par séance, maintenant il s'agit d'un supplément de 200 € pour les actes réalisés en 2 séances ou plus.

-> **La responsabilité d'appeler ce supplément incombe au CD :** une contrainte administrative à remplir.

Attention, toutes les modifications de toutes ces mesures tarifaires ne peuvent entrer en vigueur qu'au plus tôt 6 mois après la parution de l'avenant 3 au JO.

AVENANT 3 LE DÉBRIEF DU SFCD



■ CRÉATION D'UNE CONSULTATION COMPLEXE

-> Tarifée à 46 € sans aucune autre précision.

■ SUPPLÉMENT POUR 4 AVULSIONS DES SAGESSES

-> Ce supplément vient d'être intégré par la CCAM dans sa version V62.

-> Ce complément de 125 € pourra être porté à 150 €.

-> Il pourrait aussi être crée un supplément de 100 € pour l'avulsion de 3 dents de sagesse.

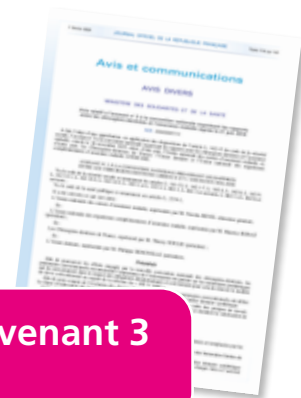
... *Il est vrai que ce sont des actes que nous faisons quotidiennement plusieurs fois par jour, quelle grande avancée !!??*

■ LES AVULSIONS

-> Les dévalorisations prévues seraient annulées. Elles concernaient les avulsions de plus de 10 dents en 1 séance.

■ REMARQUE

-> Cet avenant est publié sous forme d'avis. Habituellement les avenants à la convention sont publiés sous forme d'arrêtés ou de décrets.



Pour prendre connaissance de l'avenant 3
C'EST ICI

Tous les éléments présentés dans ce feuillet ont uniquement une valeur informative et ne peuvent être considérés comme des documents faisant juridiquement et scientifiquement foi. Les informations communiquées n'engagent pas la responsabilité de son auteur. Les informations communiquées dans ce livret n'engagent pas la responsabilité de SFCD. Les informations communiquées dans ce livret n'engagent pas la responsabilité de FFCD. Bien que son objectif soit de diffuser des informations actualisées et exactes, SFCD ne peut en garantir le résultat et s'efforcera de corriger les erreurs qui lui seront signalées. SFCD ne peut également être tenu responsable d'erreurs ou d'éventuels dommages directs ou indirects pouvant découler de l'utilisation de ce feuillet.

TOUTE REPRODUCTION, MÊME PARTIELLE EST INTERDITE.